

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
15 août 2003  
Français  
Original: anglais/arabe

---

**Lettre datée du 15 août 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents  
des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Compte tenu de la lettre datée du 15 août 2003 que vous a adressée la Jamahiriya arabe libyenne au sujet de l'explosion de l'appareil Pan Am 103 (S/2003/818) et compte tenu des décisions et des engagements qui forment le contexte de ladite lettre, les Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique sont disposés à autoriser la levée des mesures prises par le Conseil dans ses résolutions 748 (1992) et 883 (1993) une fois que les montants nécessaires visés dans la lettre de la Libye auront été virés au compte séquestre convenu.

Dans sa lettre, la Jamahiriya arabe libyenne s'est engagée devant le Conseil à coopérer à la lutte internationale contre le terrorisme et à coopérer pour répondre à toute nouvelle demande d'information au sujet de l'enquête relative à l'explosion de l'appareil Pan Am 103. Nous attendons de la Libye qu'elle respecte scrupuleusement ces engagements.

Nous vous serions reconnaissants de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
des États-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
(*Signé*) John D. **Negroponte**

Le Représentant permanent  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Emyr **Jones Parry**

